

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8 + 2 pouvoirs

Votants : 10

Date de la Convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage : 21 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 décembre à 19 Heures 50

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames FELGUEIRAS Alda, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle. Messieurs BALME Alain, GUILLEMAUD Jordan, LEGAT Marc et POINT Fabrice.

Étaient Absents Excusés : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON), Sylvie LOMBARD (a donné pouvoir à Alda FELGUEIRAS).

Absents : Florie BONNIEL et Hortense KERGALL.

Secrétaire de séance : Alain BALME.

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2018.

2) Délibération n°40 : Syndicat de Cylindrage - dissolution du Syndicat

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'entériner les décisions prises par le Comité Syndical du Syndicat de Cylindrage lors de la réunion du 15 novembre 2018 :

Le solde excédentaire de clôture du syndicat sera réparti entre les communes adhérentes au prorata du montant des travaux qu'elles auront fait exécuter par le syndicat au cours des 2 années 2016 et 2017. La répartition de cet excédent interviendra dès que possible.

Le solde prévisionnel sera actualisé du montant des régularisations qui restent à constater tant en recettes qu'en dépenses. La commune de St Martin Belle Roche, qui l'accepte, supportera les éventuelles opérations comptables à intervenir après la clôture définitive des comptes par la trésorerie qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2018. Ces opérations seront financièrement neutres pour cette commune. Elles viendront modifier le solde définitif à répartir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 10 voix POUR, entérine les décisions prises par le Comité Syndical du Syndicat de Cylindrage lors de la réunion du 15 novembre 2018 suivantes :

Le solde excédentaire de clôture du syndicat sera réparti entre les communes adhérentes au prorata du montant des travaux qu'elles auront fait exécuter par le syndicat au cours des 2 années 2016 et 2017. La répartition de cet excédent interviendra dès que possible.

Le solde prévisionnel sera actualisé du montant des régularisations qui restent à constater tant en recettes qu'en dépenses. La commune de St Martin Belle Roche, qui l'accepte, supportera les éventuelles opérations comptables à intervenir après la clôture définitive des comptes par la trésorerie qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2018. Ces opérations seront financièrement neutres pour cette commune. Elles viendront modifier le solde définitif à répartir.

3) Décision modificative n°34 : Virements de crédits

Afin de pouvoir réaliser le paiement des charges sociales en fonctionnement, au chapitre 012 (Charges de personnel) et aussi d'équilibrer les comptes en dépense d'investissement au chapitre 040 et en recette de fonctionnement au chapitre 042 (Opérations d'ordre entre section), le Conseil Municipal décide le mouvement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire		1 100.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 100.00 €		
D 023 : Virement section investissement		2 650.00 €		
TOTAL D 023 : Virement section investissement		2 650.00 €		
D 6554 : Contribution organ. regroup.	1 100.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 100.00 €			
R 722 : Immobilisations corporelles				2 650.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				2 650.00 €
TOTAL	1 100.00 €	3 750.00 €		2 650.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		2 650.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		2 650.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				2 650.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				2 650.00 €
TOTAL		2 650.00 €		2 650.00 €
TOTAL GENERAL		5 300.00 €		5 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR, approuve les écritures comptables ci-dessus.

La séance est levée à 20h00.